

SARL FLAMICE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7500 EUROS
Siège social: 27 rue MAZARINE
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE B 450 594 486

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 3 MARS,

A 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle extraordinaire au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier en date du 13 février 2024, remis en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques TEBOUL préside en sa qualité de Gérant de la société.

Monsieur Jacques TEBOUL, présent et acceptant, est appelée comme scrutateur en qualité d'associé et de représentant de l'associé MIRABEAU 52.

Madame Anouck TEBOUL est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que l'associée unique est présente, représentée ou ayant voté par correspondance possède plus du quart des actions ayant droit de vote.

Les associés de la société FLAMICE, au capital de 7500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :



- la SARL MIRABEAU 52

Représentée par son gérant Jacques TEBOUL

Propriétaire de 745 parts sociales,

ci : SEPT CENT QUARANTE CINQ parts.

- Monsieur Jacques TEBOUL

Propriétaire de 5 parts sociales,

ci : CINQ parts.

TOTAL : 750 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jacques TEBOUL, préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 23 janvier 2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

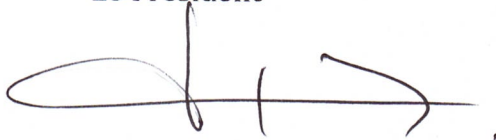
DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

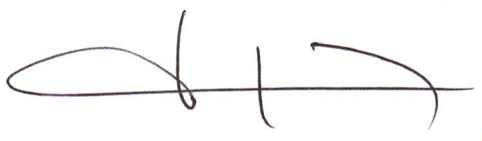
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le scrutateur



Le Secrétaire

